

D2026-065

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, BOISSERIE René, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : BIGOURET-DENAES Christine

Procurations : BEN Mélanie à FRANCK Hugo
ROQUIER Samuel à POINAS-FREYDEFONT Clémence
LEHOURS Catherine à MERCIER Sophie
BEDEL François à MEYER Michaël
DE DONNO Aurélien à SOLOIS Frédéric
JOUFFRET Philippe à PRACROS Claude
VIAL Louis à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

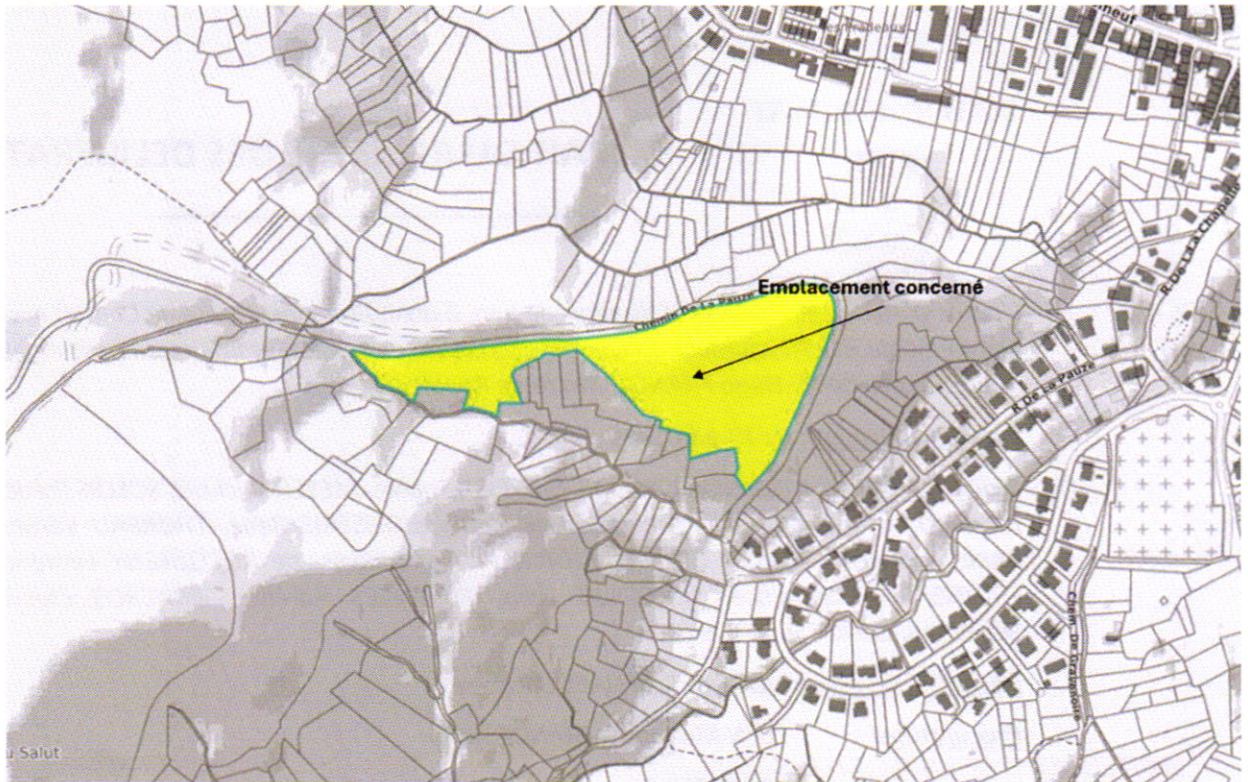
Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 7 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention pour mise à disposition d'un terrain communal pour activité apicole

Le Conseil municipal est informé que Monsieur François CURIEN, apiculteur amateur demeurant à Royat, a sollicité la commune pour l'installation de cinq ruches au maximum sur la parcelle cadastrée section D n°292 au lieudit la Mine.

D2026-065



Il est, à ce titre, rappelé que l'abeille domestique participe à la pollinisation à l'origine de la reproduction végétale et contribue avec l'ensemble des insectes pollinisateurs au maintien de la vie sur notre planète. Toutes ces espèces sont considérées comme des sentinelles donnant l'alerte sur les dangers qui menacent à la fois l'équilibre naturel et la santé des hommes.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour permettre, sur ce site fermé au public, l'exploitation de ruches sans affecter le travail des services municipaux ni compromettre la sécurité des agents, des riverains, ou des promeneurs il est proposé d'autoriser l'installation de ruches à des fins apicoles, pédagogiques et environnementales par le biais d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal à valider par le Conseil municipal.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de Monsieur François CURIEN, apiculteur amateur demeurant à Royat, pour l'installation de ruches sur la parcelle cadastrée section D n°292 au lieudit la Mine,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour permettre sur ce terrain appartenant au domaine privé communal et non ouvert au public l'exploitation de ruches sans affecter le travail des services municipaux, la sécurité des agents, des riverains et des promeneurs,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention d'occupation pour l'exploitation de ruches sur terrain communal actant de toutes les modalités de cette mise à disposition avec Monsieur François CURIEN,

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération, prévoyant, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du terrain communal, que Monsieur François CURIEN, apiculteur, s'engage à assurer l'entretien écologique du site ainsi qu'à participer aux actions collectives de sensibilisation à la biodiversité organisées sur le territoire communal,

D2026-065

notamment dans le cadre d'une démarche associative réunissant les apiculteurs bénéficiant d'une mise à disposition de terrains communaux;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER les termes de la convention en annexe,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, on son représentant, à signer cette convention de mise à disposition avec Monsieur François CURIEN relative à l'implantation de ruches dans le cadre d'une activité d'apiculture au sein du terrain cadastré section D n°292 au lieudit la Mine à Royat, ainsi que tout document y afférent.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "A. Puyfages", written over a faint grid background.